

Délibération n°28

**Effectif légal du Conseil de
Communauté :**
61

**Nombre de Conseillers
en exercice :**
61

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :**
56

Nombre de votants :
56

Date de convocation :
5 juillet 2017

**Date d'affichage
du compte-rendu :**
19 juillet 2017

Objet :
Parcelle AC 306, impasse
Parmentier à SAINT-BONNET-
PRES-RIOM : rachat du foncier à
l'EPF-Smaf et cession

L'AN deux mille dix-sept, le 11 juillet, le conseil communautaire, convoqué le 5 juillet 2017 s'est réuni à la salle Dumoulin à RIOM, à 19 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS :

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, Mme Nadine BOUTONNET, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, Mme Pierrette CHIESA, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Stéphane FRIAUD, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Jacques LAMY, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Nicole PICHARD, Mme Michèle SCHOTTEY, M Jacques VIGNERON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents, ont donné pouvoir à :

- Mme Marie CACERES, a donné pouvoir à M Frédéric BONNICHON
- M François CHEVILLE, a donné pouvoir à Mme Pierrette CHIESA
- M Daniel GRENET, a donné pouvoir à M Pierre PECOUL
- M Didier IMBERT, a donné pouvoir à M Claude BOILON
- Mme Françoise LAFOND, a donné pouvoir à Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR
- Mme Emilie LARRIEU, a donné pouvoir à Mme Nicole PICHARD
- Mme Nicole LAURENT, a donné pouvoir à M Mohand HAMOUMOU
- Mme Anne-Karine QUEMENER, a donné pouvoir à M Fabrice MAGNET
- M Vincent RAYMOND, a donné pouvoir à Mme Régine PERRETON
- Mme Valérie SOUBEYROUX, a donné pouvoir à M Jean-Pierre HEBRARD

Absents :

- M Lionel CHAUVIN
- Mme Danielle FAURE-IMBERT
- Mme Florence PLANE
- M Thierry ROUX
- Mme Catherine VILLER-MICHON

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance :

Mme Nicole PICHARD

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20170711-
DELIB2017071128-DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017

Rapport n°28 : Parcelle AC 306, impasse Parmentier à SAINT-BONNET-PRES-RIOM : rachat du foncier à l'EPF-Smaf et cession

Considérant que Riom Communauté a acquis en 2011, via l'EPF SMAF, la parcelle non bâtie cadastrée AC 306, située impasse Parmentier dans le bourg de Saint Bonnet, d'une superficie de 928 m² pour réaliser des logements locatifs sociaux,

Considérant le fait qu'il n'y ait plus de projet de logement social pour ce site,

Considérant que le foncier a été porté par l'EPF SMAF pour le compte de Riom Communauté, il est nécessaire de racheter le bien afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte notarié. Le prix de cession hors TVA s'élève à 20 399,54 €. La marge est de 0 €. Par conséquent, la taxe sur la valeur ajoutée est de 0 €, soit un prix de cession, toutes taxes comprises de 20 399,54 €,

Considérant que la collectivité a déjà versé 9 647,06 € au titre des participations, soit un solde restant dû de 10 752,48 € auquel s'ajoutent des frais d'actualisation pour 1 776,17 € dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2017, date limite de paiement d'un total de 12 528,64 €,

Considérant la proposition d'acquisition de la parcelle AC 306 par M. Billaud au prix de 25 000 €.

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- accepte le rachat par acte notarié de la parcelle cadastrée AC 306 à Saint-Bonnet-près-Riom,
- accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- accepte la cession à M. Billaud au prix de 25 000 €,
- désigne Maître Tissandier pour rédiger ses actes,
- autorise le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 12 juillet 2017***

Le Président

Frédéric BONNICHON



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20170711-
DELIB2017071128-DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017